

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue en Mairie

Le 26 mars 2018 à 20h30
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUMONT, Maire

Membres présents : Mmes Nadine PALERMO, Séverine MARTENOT, Chantal COULON, Christine DOS SANTOS ROCHA, Corinne LENOBLE, Alexandra RADISSON, Viviane VUILLERMOT.
Mrs Michel GREMERET, Yves DELCAMBRE, Didier RELOT, Pierre CHARLOT, Lyonel MAROT, Christophe BOVAGNET.

Membres absents représentés : Mme Aurélie KERBECHE-KLISZ par M. Michel GREMERET, Mme Anaïs LANGE par Mme Alexandra RADISSON, M. Cédric ROUGERON par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, M. Alexandre SILVESTRE par M. Didier RELOT.

Absente excusée : Mme Marielle OUDOT.

Secrétaire de séance : Mme Séverine MARTENOT.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire demande aux personnes présentes de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats à Trèbes et Carcassonne.

1/ Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Mme COULON souhaite que soit précisé pour sa remarque concernant la RD 905 bis que « les conducteurs, par crainte de heurter les bords bétonnés de la route se détournent vers la gauche. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

2/ Création d'un accueil de loisirs - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 6 novembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'accueil de loisirs sans hébergement. La procédure est désormais arrivée à son terme.

La consultation, conduite avec l'assistance de la mission conseil et assistance aux communes du Conseil départemental, a été publiée sur la plateforme « achat public » et 8 offres sont parvenues en Mairie. Leur analyse a été réalisée au vu des critères de sélection suivants :

- Valeur technique de l'offre : 70%,
- Prix : 30%

Au vu du classement réalisé au regard de ces critères, il est proposé de retenir l'offre arrivant en 1^{ère} position et présentée par le groupement « ARKOS Concepteurs associés ».

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 voix contre (*Mmes Anaïs LANGE, Alexandra RADISSON et M. Pierre CHARLOT*) et 3 abstentions (*Mmes Chantal COULON, Corinne LENOBLE et M. Alexandre SILVESTRE*), le Conseil Municipal :

- DECIDE de CONFIER la maîtrise d'œuvre du projet de réalisation de l'accueil de loisirs au groupement représenté par ARKOS concepteurs associés - 37 rue Elsa TRIOLET - Parc VALMY - 21000 DIJON à un taux de rémunération fixé à 10,20% soit un montant prévisionnel de l'étude évalué à 81 600 € H.T. (montant prévisionnel des travaux : 800 000 € H.T.) ;

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre correspondante ainsi que tout document s'y rapportant ;

- AUTORISE M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers et notamment à solliciter une aide de la Région Bourgogne Franche Comté et de l'ADEME dans le cadre du programme EFFILOGIS ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant ;

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

3/ Avenant n°2 à la convention conclue avec l'UFCV pour la gestion de l'accueil de loisirs, de l'accueil jeunes et des NAP

Mme PALERMO rappelle que par délibération en date du 11 décembre dernier, le Conseil Municipal a validé le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de Neuilly. Cette décision a été récemment validée par le Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), rendant l'application de cette mesure effective dès la rentrée 2018.

Par conséquent, il n'y aura plus de NAP à compter de cette date et l'accueil de loisirs sera ouvert le mercredi toute la journée et non plus seulement le mercredi après-midi.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification de la convention liant la commune à l'UFCV pour la gestion de l'accueil de loisirs

L'article 16 de ladite convention prévoit en effet que « *Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, techniques et réglementaires d'exécution du présent contrat, le niveau de la participation de la commune est soumis à réexamen, à la demande de la commune ou de l'Ufcv, dans les cas suivants et pour l'ensemble des services :*

- *en cas de modification des périodes d'ouverture ;*
- *en cas d'augmentation ou de diminution des effectifs Accueil de loisirs et Accueil Jeunes par rapport aux effectifs de l'année de budgétisation des services ;*
- *en cas de modification significative des conditions d'exploitation consécutives à un changement de réglementation, de cotisations sociales et fiscales, ou à l'intervention d'une décision administrative ;*
- *ou en cas de modification de la grille tarifaire (tarifs revus à la baisse). »*

Ainsi, dans un premier temps et avant de se mettre d'accord sur les conditions financières qui régiront le partenariat engagé avec l'UFCV à compter du 1^{er} septembre 2018, il convient d'arrêter le montant de la participation de la commune pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 août 2018. Celui-ci a été fixé à 46332€.

C'est l'objet de l'avenant n°2 à la convention de gestion de l'accueil de loisirs, de l'accueil jeunes et des NAP conclue avec l'UFCV. Il est rappelé qu'un 1^{er} avenant a été rendu nécessaire par la diminution des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER l'avenant n°2 à la convention de gestion de l'accueil de loisirs, de l'accueil jeunes et des NAP conclue avec l'UFCV ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que toute pièce s'y rapportant.

4/ Refonte de la convention de mise à disposition des jardins familiaux

M. DELCAMBRE rappelle que les habitants ont la possibilité de louer un terrain communal à usage de jardin familial.

La convention de mise à disposition n'ayant pas été mise à jour depuis de nombreuses années, sa refonte globale a été réalisée et présentée aux jardiniers au mois de février dernier. Dans le même temps, le découpage des parcelles a été re-matérialisée sur le terrain afin de recalculer les limites de chaque jardin.

M. DELCAMBRE précise à la demande de Mme COULON les modifications réalisées.

M. CHARLOT indique qu'il aurait été préférable que le projet de convention soit joint à la convocation.

Au vu des éléments développés ci-dessus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet de convention de mise à disposition des jardins familiaux ;

- FIXE le montant annuel de la location à 20€ ;

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec les demandeurs ainsi que tout document s'y rapportant.

5/ Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD) - Présentation du rapport annuel

Monsieur GREMERET rappelle que le Conseil municipal l'a désigné pour représenter la commune à l'assemblée spéciale de la SPLAAD.

La SPLAAD a été créée par le Grand Dijon afin de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voies de convention de prestations intégrées dites « in-house ».

Par délibération en date du 5 octobre 2010, le Conseil a décidé de participer au capital de la société en se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 1 000 €, détenant à ce jour 30 actions.

Conformément à l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, le représentant permanent de la collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

Après avoir entendu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2017 présenté par M. GREMERET et en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Michel GREMERET), le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport annuel présenté et portant sur l'exercice clos au 30 juin 2017 ;

- DONNE QUITUS de sa mission pour l'exercice considéré à son élu mandataire siégeant à l'assemblée spéciale de la société, M. Michel GREMERET.

6/ Déclaration d'intention - Engagement de la réflexion en vue de la création d'une commune nouvelle entre Crimolois et Neuilly-lès-Dijon

M. DUMONT ouvre le débat en indiquant que « *si la décision de se mettre en route peut sembler soudaine, les délais sont imposés par la Loi : sans la reconduction pour une dernière année des mesures financières en faveur de la création de communes nouvelles, il n'y aurait pas eu lieu de se poser la question.*

Aujourd'hui, il faut saisir l'opportunité de cette possibilité d'avantages financiers et engager la réflexion ensemble, pour le bien commun. Ne pas se questionner sur l'opportunité de créer ou non une commune nouvelle constituerait une erreur par rapport aux habitants ; il en va de notre responsabilité d'élus.

Concernant la démarche, il était d'abord nécessaire de s'assurer d'une volonté partagée avec le Maire de CRIMOLOIS, et de présenter aux élus une synthèse des différentes informations qui ont été recueillies.

Mais les avantages financiers ne doivent pas seuls amener à la création d'une commune nouvelle. Il est nécessaire de réfléchir ensemble à un projet commun et de le construire.

Il existe une logique de territoire à ce rapprochement : le développement urbain crée une continuité entre les 2 communes qui se trouvent désormais contigües, la RD 905 bis nous traverse, et des liaisons piétonnes nous relient de longue date.

Par ailleurs et surtout, nous sommes engagés depuis longtemps dans une logique de coopération.

Nous savons, parce que cela est également important pour nous, que chacun, chacune d'entre vous est attaché(e) à sa commune, à son territoire, à son Histoire... Soyez convaincus que la commune nouvelle ne fera pas disparaître ce qui fait l'identité de CRIMOLOIS et de NEUILLY-LES-DIJON.

Dans un souci de bonne gestion et en privilégiant l'intérêt général, il s'agit aujourd'hui d'ouvrir un débat et d'engager une réflexion. Les travaux que nous mènerons ensemble, en associant les habitants, diront si cette volonté affichée aujourd'hui pourra se concrétiser demain.

En votant cette déclaration d'intention, nous nous donnons les moyens de travailler ensemble à un projet commun.

Il faut garder à l'esprit qu'il existe un risque d'isolement, un risque de ne pas pouvoir choisir demain un territoire pertinent, et qu'il soit imposé. »

Il rappelle que la continuité des territoires des 2 communes constitue une force pour bâtir un projet commun et qu'une coopération historique est en place dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la scolarité, l'action sociale etc...

Concernant les affaires scolaires, Mme PALERMO souligne que le fait de dépendre de 2 circonscriptions de l'EN différentes constitue un frein pour réfléchir de façon commune, Neuilly disposant de classes vides alors que Crimolois manque de locaux.

Mme MARTENOT confirme que la coopération dans le domaine social existe depuis de nombreuses années, notamment pour le repas des Anciens qui a lieu chaque année à Neuilly-lès-Dijon.

M. DELCAMBRE rappelle que le déneigement de la voirie était opéré par les services techniques de Neuilly avant le transfert de cette compétence à la Métropole.

M. RELOT rappelle que NEUILLY recense 16 associations qui accueillent bien évidemment des habitants de CRIMOLOIS compte tenu de la proximité géographique.

M. DUMONT débute la lecture du projet de délibération.

Depuis longtemps engagées dans une logique de coopération, les deux communes voisines de CRIMOLOIS et NEUILLY-LES-DIJON souhaitent aujourd'hui ouvrir une réflexion en vue de la création d'une commune nouvelle.

Cette possibilité est offerte par la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite Loi RCT) qui crée le statut de « commune nouvelle ». Les lois du 16 mars 2015 et du 8 novembre 2016 sont ensuite venues apporter de la souplesse dans le fonctionnement et la mise en place de la commune nouvelle, tout en respectant l'identité des communes fondatrices.

Ainsi, la commune nouvelle apparaît comme une formule rénovée de regroupement de communes qui vise notamment à regrouper des communes contigües au sein d'une même communauté.

Or, longtemps voisines, les communes de CRIMOLOIS et NEUILLY-LES-DIJON, toutes deux membres de Dijon Métropole, sont désormais contigües. En effet, le développement de l'urbanisation notamment entre nos 2 communes crée désormais une véritable continuité de nos territoires ce qui constitue une force pour bâtir un projet commun.

Une coopération historique

Initiée dans le cadre d'un SIVU désormais disparu, la collaboration entre les 2 communes dans le domaine de la jeunesse a su perdurer et se renforcer. Ainsi, les enfants de CRIMOLOIS sont accueillis depuis de nombreuses années à l'accueil de loisirs de NEUILLY puisque ce type de structure n'existe pas à Crimolois. Par ailleurs, une convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH de Neuilly permet aux enfants de CRIMOLOIS d'être accueillis le mercredi matin suite au passage à la semaine de 4 jours, changement de rythme qui ne sera effectif dans les écoles de Neuilly qu'à la rentrée 2018, après accord de l'Académie.

Dans le domaine scolaire, face à l'augmentation des effectifs dans les écoles des 2 communes, une réflexion est menée afin de trouver une solution au déficit de locaux de Crimolois alors que Neuilly dispose de classes vides mais doit également faire face à une hausse de sa population.

Un travail commun est également réalisé sur l'action sociale en direction des personnes âgées avec par exemple l'organisation du repas de fin d'année des séniors des 2 communes, des séances cinéma familles etc...

Une convention a lié les 2 communes avant la transformation du Grand Dijon en Métropole afin que le service technique de Neuilly assure le déneigement sur Crimolois.

Les associations, services et commerces existant sur les 2 communes, ainsi que les équipements présents sur NEUILLY, les services liés à la santé ont par ailleurs vocation à profiter à l'ensemble des habitants de ce territoire.

Une meilleure représentation dans la Métropole et face aux différents interlocuteurs

Puisqu'à deux on est évidemment plus forts, la commune nouvelle de CRIMOLOIS et NEUILLY-LES-DIJON sera la 11^{ème} commune de la Métropole de par son niveau de population. Elle bénéficiera également de 2 représentants au Conseil métropolitain, là où seules, elles n'en disposent aujourd'hui que d'un.

Par ailleurs, travailler ensemble dans une logique de territoire sera facilité car, en fusionnant, la commune nouvelle pourra bénéficier d'interlocuteurs identiques lorsqu'ils sont actuellement différents pour chacune d'elle. Par exemple : problématique des écoles avec un rattachement à des circonscriptions différentes de l'EN, rattachement territorial à la gendarmerie de QUETIGNY pour l'une et de GENLIS pour l'autre, Trésorerie de rattachement différente...

La nécessité de trouver des leviers pour contrer les baisses de recettes

En mutualisant leurs équipements, leur personnel, en recherchant la réalisation d'économies d'échelle sur les contrats et les achats, le rapprochement entre les 2 communes permettra de préparer l'avenir en vue de maintenir et de renforcer la capacité d'action des communes réunies en une seule. En effet, assurer les projets d'investissements, continuer à offrir des services de qualité aux populations dans un contexte de contraintes financières sans précédent sera facilité. Par ailleurs, des avantages financiers non négligeables dans ce contexte sont ouverts aux communes nouvelles qui seront créées avant le 1^{er} janvier 2019.

M. DUMONT indique à ce stade que les communes disposent de 6 mois pour amener une décision. Des groupes de travail vont être mis en place.

Mme DOS SANTOS ROCHA pense qu'une information doit être rapidement faite à la population. M. DUMONT répond qu'une lettre d'information va être diffusée à l'ensemble de la population et qu'une réunion sera organisée dans les 2 communes. La réunion publique permettra de lever ce type d'inquiétude légitime au sein de la population.

M. GREMERET lui répond ensuite sur le point de la fiscalité. Le rapprochement des taux pourra être réalisé sur une période de 12 ans maximum. Il y aura tout d'abord un état des lieux réalisé sur chaque commune.

M. CHARLOT soulève la problématique du rattachement à des établissements scolaires différents (collège/lycée) qui devra être portée devant les services compétents de l'Education Nationale ainsi que les questionnements quant aux démarches administratives liées au changement d'adresse.

M. DUMONT lui confirme que cette phase de réflexion va permettre de se rapprocher des services compétents pour nous accompagner dans notre démarche. L'objectif de la période transitoire sera de stabiliser les procédures mises en place.

Mme RADISSON demande à quel moment les commissions de travail seront mises en place ? M. DUMONT répond que cela interviendra très rapidement.

M. DELCAMBRE rappelle qu'il faudra également réfléchir au nom de la future commune.

Après des débats fructueux, M. DUMONT sollicite une dernière fois les élus afin de lever d'éventuelles inquiétudes ou questionnements qui subsisteraient. Il rappelle qu'il s'agit de s'engager dans la réflexion, la décision finale intervenant en fin d'année.

PAR CONSEQUENT :

VU la loi n° 2010 – 1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015 – 292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de chacune des communes de pouvoir continuer à offrir aux habitants la même qualité de service et leur garantir un cadre de vie accueillant leur permettant de s'épanouir dans une vie locale riche et diversifiée ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de CRIMOLOIS et de NEUILLY-LES-DIJON de mener une réflexion quant à l'opportunité de fusionner en créant une commune nouvelle afin de pouvoir poursuivre ces objectifs communs ;

Au vu des éléments développés ci-dessus, et après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (*Mme Chantal COULON et Mrs Christophe BOVAGNET, Alexandre SILVESTRE*) le Conseil Municipal :

- DECLARE SON INTENTION de s'engager dans une réflexion en vue de la création d'une commune nouvelle entre CRIMOLOIS et NEUILLY-LES-DIJON au 1^{er} janvier 2019 ;

- DONNE POUVOIR à son Maire pour engager les discussions avec M. le Maire de CRIMOLOIS et constituer des groupes de travail permettant de mener la réflexion et d'élaborer la Charte d'engagement qui devra être soumise au vote du Conseil Municipal ;

- PRECISE que la décision finale de fusion des communes de CRIMOLOIS et de NEUILLY-LES-DIJON en commune nouvelle sera soumise au vote des Conseils Municipaux au vu des travaux menés par les groupes de travail ;

- AUTORISE M. le Maire à informer les partenaires concernés de cette volonté commune ;

- SOULIGNE que la population devra être tenue informée des travaux menés dans le cadre de cette réflexion afin de s'assurer de leur adhésion au projet.

7/ Information relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération N° DE2014-04-15_27 du 15 avril 2014 modifiée par délibération N° DE2015-10-12_50 du 12 octobre 2015, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée suivants :

- Pose potelets rue du Patis

Fourniture des potelets : entreprise HAHN (57000 METZ) pour 967 € H.T.

Installation : Roger Martin (21850 Saint Apollinaire) pour 2 761 € H.T.

- ADAP - Signalétique

Enseignes et Lumières (21320 Pouilly-en-Auxois) pour 5 370 € H.T.

- ADAP - Portes intérieures église

SODIVER (21000 DIJON) pour 1 638 € H.T.

- ADAP - Plomberie sanitaires

Entreprise BARDIN (21490 Ruffey-lès-Echirey) pour 2 351 € H.T.

- Travaux d'électricité dans les bâtiments communaux

LORILLIARD (21600 LONGVIC) pour 6 061 € H.T.

- Mise aux normes suite à diagnostic des installations électriques

LORILLIARD (21600 LONGVIC) pour 37 243 € H.T. € H.T.

- Reprise étanchéité toiture La Poste

Entreprise SPP (21560 Arc sur Tille) pour 6 773 € H.T.

- Reprise étanchéité centre polyvalent

Entreprise SPP (21560 Arc sur Tille) pour 3 754 € H.T.

- Etude de faisabilité régulation du centre polyvalent

CIE DUPAQUIER (71100 CHALON S/Saône) pour 2 280 € H.T.

- Sécurisation aires de jeux

HAHN France (57 000 METZ) pour 1 053 € H.T.

- Curage eaux pluviales pré aux ânes

Roger Martin (21850 Saint Apollinaire) pour 974 € H.T.

Les DIA ci-dessous sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle AB 32 - 5 rue des Acacias - pour 2 ares 73 ca
- Parcelles AC 622, 623 et 625 - 5 C place de la Liberté - pour 959 m²
- Parcelle AC 167 - 4 impasse Diderot - pour 2 ares 69 ca
- Parcelle AK 462 « Le close des genêts » pour 220 m².

8/ Divers

Le prochain Conseil Municipal relatif au budget aura lieu le 5 avril prochain.

M. DUMONT indique avoir reçu une réponse de Dijon Métropole dans le cadre des remarques formulées par le Conseil Municipal sur le PLUI-HD. Cette réponse est disponible dans le courrier destiné aux élus.

Mme LENOBLE se questionne quant au choix des potelets mis en place rue du Pâtis qui sont différents de ceux installés rue de l'église. M. DELCAMBRE indique que c'est la commune mais selon des caractéristiques inhérentes aux marchés de DIJON METROPOLE.

Elle relève par ailleurs que le canibox installé près de l'espace V. Schoelcher est minimaliste. M. DELCAMBRE indique que cela a été dit à DIJON METROPOLE et il a été demandé la pose d'un couvercle.

Mme MARTENOT indique la tenue du Conseil d'administration du CCAS le 5 avril prochain à 19h, avant le Conseil Municipal.

Mme RADISSON se félicite de l'installation des potelets rue du pâtis, les précédents étant devenus dangereux ainsi que des grillages installés autour des jeux place de la Liberté.

M. DELCAMBRE informe le Conseil du démarrage des travaux de destruction des bureaux de l'ex société COTER à partir de 27 mars.

La séance est close à 23h07